

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Aide aux travaux de mise en conformité
des raccordements



LA MISE EN CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS

Le SIVOM de la Baie d'Audierne pilote une opération collective de mise en conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif.

Dans ce cadre, il est mandaté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour centraliser et instruire les dossiers de demande d'aides financières.

L'objectif est de réduire les rejets polluants dans le milieu naturel en vue de diminuer leurs impacts sur les eaux et de préserver certains usages sensibles (production de coquillages, baignade, pêche à pied...).

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Les particuliers, les collectivités propriétaires d'immeubles (écoles, salle des fêtes...) ainsi que les petites entreprises (commerces, hôtels, restaurants...).

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant total TTC des travaux, plafonné à 9 350 € TTC ; soit un montant maximal de 4 675 € TTC. Les travaux de dé raccordement des eaux pluviales seuls sont plafonnés à 30 €/m² de surface imperméabilisée déconnectée. Les coûts plafond ne sont pas cumulables.

JUSQU'À QUAND PUIS-JE BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

Le 31 décembre 2024 marque la fin du dispositif.

Une première enveloppe correspondant à 40 dossiers a été accordée par l'Agence de l'Eau pour le SIVOM de la Baie d'Audierne.

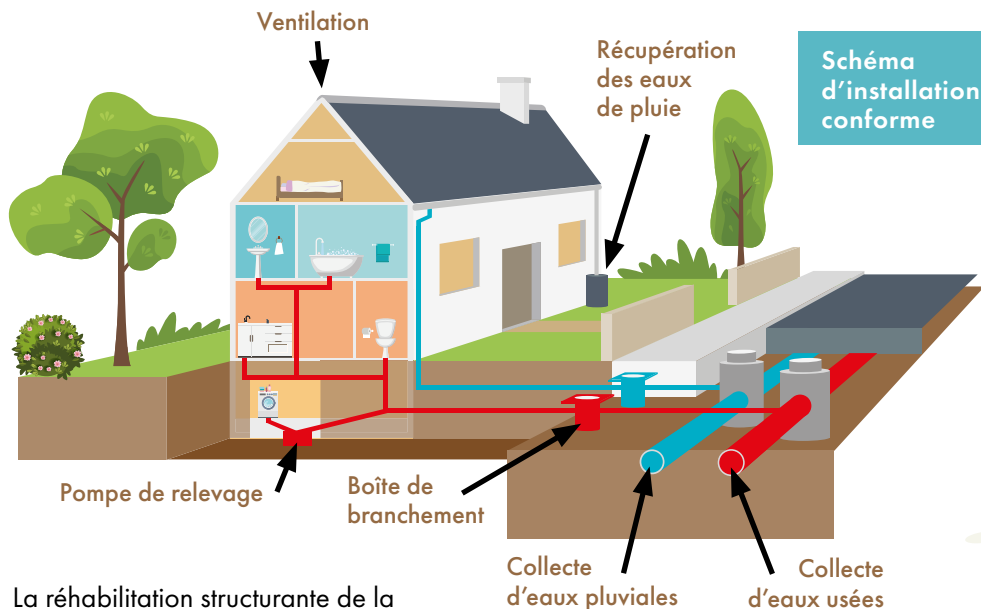
Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

En cas d'un nombre important de demandes, une nouvelle enveloppe devra être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau par le SIVOM de la Baie d'Audierne et ne pourra être accordée que sous réserve de disponibilité des crédits.

QUELS TRAVAUX SONT ÉLIGIBLES À CETTE AIDE ?

Le raccordement de l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif (hors création de branchement)

Le déraccordement (séparation) des eaux pluviales de la collecte des eaux usées.



La réhabilitation structurante de la partie privée du branchement au regard de problèmes d'étanchéité.

MON INTERLOCUTEUR

SIVOM DE LA BAIE D'AUDIERNE

Service « Cycle de l'eau »

Tél. : 02 57 56 02 00



N'engagez aucuns travaux avant l'accord écrit du SIVOM de la Baie d'Audierne. Tout démarrage des travaux avant l'accord d'une subvention constitue un motif de refus.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA DEMANDE DE SUBVENTION ?

1. J'élabore et je transmets mon dossier de demande de subvention

- Rapport du contrôle de mon raccordement, établissant les non-conformités.
- Deux devis détaillés non acceptés, non signés, dont celui qui sera retenu pour réaliser les travaux.
- La lettre de mandat et engagement complétée et signée.
- Pour les petites entreprises : l'attestation de minimis signée.

2. Je reçois une lettre de notification

- Elle indique le montant maximal prévisionnel.
- Elle m'autorise à démarrer les travaux.

3. Je fais réaliser et contrôler les travaux

- Je signe le devis retenu ; l'entreprise peut démarrer les travaux.
- Je contacte le service Cycle de l'Eau qui procédera à une contre-visite.

4. Je transmets les pièces justificatives

- Copie du devis présenté, accepté, daté, signé et précédé de la mention « bon pour accord ».
- Copie de la facture acquittée justifiant les travaux éligibles réalisés.
- IBAN.

5. Le SIVOM de la Baie d'Audierne me verse l'aide

- Le SIVOM de la Baie d'Audierne perçoit l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et vous la reverse en intégralité.

SIVOM de la Baie d'Audierne

Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz
BP50 - 29770 Audierne